



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ISTAR du LC4ISR Renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228515/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228515	Date 2023-01-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-055-28884	
File No. - N° de dossier 055ra.W8486-228515	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-02-08 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abdulkadir, Nadir	Buyer Id - Id de l'acheteur 055ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-8121 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Le but de cet amendement est de:

- 1- Prolonger le date de clôture de cette DDP.
- 2- Modifier l'Annexe F - Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique
- 3- Modifier Annexe – A4 - LDEC et DED
- 4- Modifier l'annexe B – Base de paiement – Section 6 – ajustement de prix économique pour les périodes d'option et de transition – pour corriger une référence à la sous-section 6.2.
- 5- Publié les réponses aux questions des soumissionnaires.

Le suivant formera partie de DDP:

1. **Prolonger le date de clôture de cette DDP comme indique sur le premier page de cette modification.**
2. **L'annexe F- Matrice de conformité et évaluation de la soumission technique – Révision 2**

SUPPRIMER:

« l'Annexe F - Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission Révision 2 »
entièrement.

INSÉRER:

« l'Annexe F - Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission Révision 3 »

3.1 Référence APPENDICE A4 À L'ANNEXE A - LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES - LDEC 100.002 -Rapport d'étape mensuel (REM)**SUPPRIMER :**

« Rapport d'étape trimestriel (RET) » de boîte « 2.TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES »
« TRIM » de boîte « 10. FRÉQUENCE »

INSÉRER:

« **Rapport d'étape mensuel (REM)** » a boîte « 2.TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES »
« **MENS** » a boîte « 10. FRÉQUENCE »

3.2 Référence APPENDICE A4 À L'ANNEXE A - LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES - DED 100.002 -Rapport d'étape mensuel (REM)**SUPPRIMER :**

« Rapport d'étape trimestriel (RET) » de boîte « 1. TITRE »

INSÉRER:

« **Rapport d'étape mensuel (REM)** » a boîte « 1. TITRE »

4. Annexe B – Base de paiement – Section 6 – Rajustement de prix économique pour les périodes d'option et de transition - Sous-section 6.2.**SUPPRIMER:**

Entièrement.

INSÉRER:

6.2 Les taux de main-d'œuvre pour la période d'option 1 seront calculés comme suit : le taux de main-d'œuvre moyen pour les catégories de personnel pertinentes de l'année 5 et de l'année 6 sera utilisé comme base de référence pour l'indexation des taux de main-d'œuvre. Le taux de main-d'œuvre sera alors augmenté ou diminué d'un pourcentage au maximum égal à l'augmentation ou à la diminution (selon le cas) de l'IPC du Canada pour la période d'un an se terminant deux mois avant la date de début **de la période d'option 1**. L'entrepreneur continuera d'être payé selon les taux actuels jusqu'à ce que les nouveaux taux aient été établis par l'entrepreneur et le Canada.

*Remarque: Le libellé en caractères **verts** indique les modifications apportées à la DDP*

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous un modification précédente.**Q1: DDP Reference Partie 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - Section 1.2 – 1.2 Certificat expérience éprouvée**

Les soumissionnaires sont priés de fournir « ... une attestation démontrant que des accords de coopération pour accéder à une expérience éprouvée sont en place avec le membre de l'équipe au moment de la soumission de l'offre ». SPAC fournira-t-il un certificat avec la DDP que les soumissionnaires devront signer?

R1: SPAC ne fournira pas d'attestation avec la DDP pour que les soumissionnaires la signent. Les soumissionnaires, avec leurs offres, doivent soumettre des références à l'expérience éprouvée des membres de leur équipe, démontrant comment l'expérience de leur membre d'équipe répond aux critères d'évaluation décrits dans cette offre. Les soumissionnaires sont en outre tenus de prouver qu'un accord de coopération est en place avec le membre de l'équipe au moment de la soumission de l'offre.

Pour évaluer l'expérience reconnue requise par la DDP, l'expérience peut provenir du soumissionnaire ou de tout autre membre de l'équipe du soumissionnaire. L'équipe du soumissionnaire comprend ses sous-traitants identifiés dans l'offre technique et peut également inclure la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées des soumissionnaires. Pour plus de détails, voir Certification et Expérience Prouvée en PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.

Q2: DDP Reference Partie 7A – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT - Section 5.1.2 – Exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Les versions approuvées à l'origine sont incluses dans l'annexe À DÉTERMINER (bien que les parties de l'annexe À DÉTERMINER qui ont été soumises directement par un sous-traitant seront gardées confidentielles par le Canada entre lui et le sous-traitant concerné) (À remplir à l'attribution du contrat, s'il y a lieu). Dans certains cas, le Canada en a approuvé plusieurs (par exemple, plusieurs listes de produits de TI), car certains sous-traitants ont soumis leur ISCA directement au Canada. Les parties reconnaissent également que la sécurité est une considération essentielle pour le Canada en ce qui concerne les travaux et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera requise pendant toute la durée du contrat. La présente Section régit ce processus.

Le Canada peut-il confirmer que l'annexe À DÉTERMINER est l'annexe I.

R2: Bien que l'Annexe I soit correcte, cependant, son numéro sera révisé à l'étape de l'attribution du contrat puisque les Annexes F à H actuellement incorporées dans la DDP seront supprimées. L'annexe I deviendra Annexe F - Formulaire de soumission des fournisseurs d'informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Q3: DDP Reference: remarque sur 1^{ère} page

Pour les soumissionnaires qui sont déjà inscrits au Programme de sécurité des contrats (PSC), la soumission du formulaire de demande d'inscription (FRA) est une activité redondante. Le Canada peut-il supprimer l'exigence pour les soumissionnaires de soumettre le FRA, à condition que les soumissionnaires puissent démontrer leur enregistrement auprès du CSP (c'est-à-dire fournir des niveaux de statut qui confirment leur côté de sécurité d'installation active).

R3: Le CSP a été récemment mis à jour et exige maintenant que tous les soumissionnaires (même ceux qui ont des habilitations de sécurité en cours) soumettent un formulaire de demande d'inscription. Cela permettra au CSP de vérifier que l'autorisation de sécurité actuelle du soumissionnaire est valide pour la DDP sur laquelle il soumissionne.

Q4: Annexe F - Exigences cotées pour l'évaluation – CT 2.4 stipule :

« Décrire et démontrer, en fonction de sa propre expérience et de ses pratiques exemplaires, la gestion du cycle de vie des produits qui seront développés dans le cadre du contrat subséquent. »

L'échelle de cotation stipule une échelle progressive jusqu'à un pointage de 100% que « Le soumissionnaire démontre un processus complet de gestion du cycle de vie des produits et explique huit principes de gestion du cycle de vie »

Cependant, le PIS du DAPSCT ne fait référence qu'à six principes de gestion du cycle de vie des produits au lieu de huit. Les six principes de gestion du cycle de vie des produits décrits dans la sous-section 2.1.2.1 du DAPSCT-PIS sont les suivants :

1. Le développement de l'architecture
2. L'ingénierie des systèmes
3. L'intégration des systèmes
4. La mise en service
5. Le soutien en service
6. L'élimination

Il est recommandé au Canada de mettre à jour l'échelle de cotation pour qu'elle soit cohérente avec la description du processus décrit dans le DAPSCT-PIS, auquel les soumissionnaires doivent se conformer.

R4: Réponse: Le DAPSCT-PIS -2021 fournit les principes présentement mis en place. Le soumissionnaire doit fournir une réponse basée sur sa propre expérience, qui peut inclure au-delà de six ces principes.

Q5: DDP Reference Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

La partie 3, paragraphe 1.5 note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. Afin de livrer une soumission conforme à la section IV – soumission RIT, les soumissionnaires doivent inclure le prix de leur soumission dans le certificat d'exigences obligatoires (exigence obligatoire 4).

Le Canada est prié de confirmer que l'inclusion de renseignements financiers dans la section IV - Soumission de RIT est acceptable?

R5: Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans le cadre de la section IV - Proposition de valeur de RIT.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous un modification précédente.**Q6: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED**

Le Canada peut-il confirmer si les ressources autochtones internes que les soumissionnaires embauchent pour effectuer les travaux ISTAR LC4ISR seront prises en compte dans l'objectif de 5 % de la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ? Le plan de participation autochtone décrit à l'appendice A4 de l'annexe A, DED 100.006 stipule que les soumissionnaires sont tenus de fournir leur stratégie de ressources humaines sur la rétention des peuples autochtones pour l'exécution des travaux, cependant, il n'est pas clair si les peuples autochtones ont été embauchés dans le cadre de ces efforts compterait pour l'objectif de 5%.

R6: Non, toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q7: **Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED**

Le Canada peut-il confirmer si les activités de développement des compétences et de formation avec les peuples autochtones sont prises en compte dans l'objectif de 5 % pour la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes?

R7: Non, aucune activité de formation en développement des compétences ne sera prise en compte dans l'objectif de 5%.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous un modification précédente.

Q8: **DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED- PMP 100.001 10.3.**

Cette section stipule: Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R8: Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Q9: **Référence de la DDP Annexe G – Instructions pour le soumissionnaire de la proposition de valeur – Sous-section 5.6.2.5**

Actuellement, la section 5.6.2.5 de l'annexe G stipule que "Toute transaction proposée avec une entreprise ne répondant pas aux critères de donateur éligible sera rejetée". Tel qu'il est écrit, cela pourrait impliquer que les transactions directes avec un donateur éligible pourraient être rejetées si le fournisseur ne répondait pas aux critères du donateur éligible.

La formulation révisée suivante est recommandée à la place de la section 5.6.2.5 : «Toute transaction proposée impliquant des contributions ED d'une société ne répondant pas aux critères ED sera rejetée».

R9: La définition de «donateur éligible» est fournie dans la partie 7B-ITB Termes et conditions, section 1.1.13, et son application est expliquée dans la section 8.1.4. Seuls les donateurs qui répondent à la définition d'un donateur admissible seront acceptés comme donateurs aux fins de la transaction de RIT. Les bénéficiaires, tels que définis à la section 1.1.29, ne sont pas tenus de répondre à la définition de donneur éligible.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous un modification précédente.

Q10: **Référence de la Modification 002 - Question 6**

Le Canada a fourni des éclaircissements indiquant que «toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%». En revanche, l'IPP DID (100.006) exige que les soumissionnaires indiquent:

DÉD 11.2 a, i) «Stratégie des ressources humaines visant à retenir les Autochtones pour l'exécution des travaux»; et nécessite en outre:

DÉD 11.2 b, iv), ii) en référence aux rapports - «Nombre d'emplois ou d'approvisionnement en ressources autochtones utilisées pour exécuter les travaux;»

Le contenu de la DÉD ci-dessus indiquerait que les ressources du soumissionnaire devraient être comptées par rapport à la réalisation de l'engagement du soumissionnaire envers la participation autochtone. Dans l'esprit d'encourager le secteur canadien de la Défense à accroître l'inclusion des peuples autochtones au sein de son effectif.

Le Canada est prié d'autoriser l'investissement du soumissionnaire dans l'embauche de ressources autochtones pour l'exécution des travaux conformément à son engagement de 5%.

R10: Veuillez noter, bien que similaire, mais DÉD 100.006 et le plan de participation autochtone (PPA) sont deux exigences obligatoires distinctes que les soumissionnaires doivent soumettre avec leurs offres, cependant, les soumissionnaires qui ne souhaitent pas répondre à l'exigence cotée PPA ne sont soumis à aucune obligation. fournir tout engagement. Si les soumissionnaires choisissent de ne pas s'engager à atteindre l'objectif de 1 à 5%, leur offre ne sera pas considérée comme non conforme.

Veuillez également prendre note que l'inclusion des peuples autochtones dans les transactions de développement des compétences et de formation des RIT est autorisée, sous réserve des conditions générales des RIT, mais cela ne ferait pas partie des critères cotés du PPA. L'objectif des critères cotés PPA est d'encourager les entrepreneurs à attribuer des contrats à des entreprises autochtones en particulier, ainsi l'embauche de ressources autochtones ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q11: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Critères d'évaluation obligatoires - Et Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs commentaires dans la colonne L (Commentaires du soumissionnaire) démontrant comment le soumissionnaire satisfera aux exigences, sans renvoi aux autres énoncés de l'annexe F.

Le Canada est prié de clarifier les informations qu'il souhaite que le soumissionnaire fournisse dans la colonne L; par exemple, le Canada cherche-t-il à ce que les soumissionnaires confirment que leur réponse à l'exigence obligatoire ou cotée respecte l'une des méthodes de conformité fournies (A-D)?

A11: Oui, c'est exact, et en outre, dans quelle partie de son offre et sur quelle page le soumissionnaire a inclus la preuve de conformité pour répondre à l'exigence.

Q12: Référence de la DDP Appendice A2 – Normes et références - Section 1.1 DAPSCT et références - DAPSCT-PIS-2021 tout au long de l'EDT

L'appendice A2 ainsi que l'Énoncé des travaux font référence au terme « DAPSCT-PIS-2021 ». La copie du document intitulé PIS fourni aux soumissionnaires est identifiée comme le Plan d'ingénierie des systèmes (référence à la modification 1) et est daté décembre 2022.

Le Canada peut-il confirmer que toutes les références au terme « DAPSCT-PIS-2021 » dans l'ensemble du dossier de la DDP sont en fait le fichier « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022 ?

R12: Exact. Le terme « DAPSCT-PIS-2021 » utilisé dans l'ensemble du dossier de la DDP est en effet le fichier de PDF intitulé « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022.

Q13: DDP référence Annexe F - MATRICE DE CONFORMITÉ ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE - CTC 2.1.c

Le Canada peut-il expliquer comment la gestion et l'exécution du pouvoir de conception s'appliquent à la CT 2.1.c ?

R13: Le Canada reconnaît que le processus de gestion de la configuration n'est pas une composante ou un facteur qui doit être pris en compte par le pouvoir de conception. Cependant, le Canada s'attend à ce que le responsable du pouvoir de conception examine et assure la réussite des processus d'intégration

Q14: DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED - PMP 100.001 10.3.

Cette section stipule : Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R14: Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Q15: DDP Référence Annexe C – LVERS – Section 10a

Le Canada peut-il fournir au soumissionnaire demandeur une copie du guide de sécurité supplémentaire ?

A15: Les soumissionnaires qui sont intéressés à soumettre une offre doivent envoyer une demande écrite par courriel à l'autorité contractante pour obtenir le guide supplémentaire de la LVERS.

Q16. DDP Référence Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Instructions à l'intention des soumissionnaires et Annexe H – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques

En faisant référence à l'annexe G et à l'annexe H (toutes deux liées au EP/RIT), l'utilisation du prix de l'offre et du prix du contrat est référencée, par rapport à l'identification de la transaction. Nous suggérons que, puisque le prix du contrat est défini dans les conditions générales de le RIT/EP, et que le prix de l'offre ne l'est pas, que le prix du contrat soit la seule référence pour la valeur de l'engagement dans les annexes G et H.

Il est recommandé que le prix du contrat soit fixé à une valeur qui s'aligne plus étroitement sur la valeur anticipée du futur contrat que tous les soumissionnaires peuvent utiliser comme référence pour fournir l'identification de la transaction.

R16. Aucun changement requis.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous un modification précédente.

Q17. DDP Référence Annexe C – LVERS – Section 10a – PERSONNEL

Dans la section 10a de la LVERS, des références ont été faites au guide de sécurité supplémentaire de la LVERS, elles n'ont pas été fournies dans le cadre de la LVERS finale. Le Canada peut-il fournir aux soumissionnaires une copie du guide de sécurité supplémentaire ISTAR?

A17. Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une soumission doivent envoyer une demande écrite par courriel à l'autorité contractante pour obtenir le guide LVERS.

Q18. DDP Reference Annexe F – Compliance Matrix – App F1 Mandatory Eval Criteria

CTO 2.1 stipule « Le PGIS doit être fondé sur la norme DLCSPM-SEP-2021 du directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre (DAPSCT) figurant à l'annexe A2 – Normes et références, et doit être conforme à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) 200.001 et à la description d'élément de données (DD) 200.001. Les soumissionnaires doivent tenir compte de toutes les exigences de la DED dans leur PGIS proposé. »

Le DED 200.001 stipule « Le PGIS doit contenir au minimum les renseignements suivants qui correspondent aux principaux titres du PIF du Canada. »

Le Canada peut-il préciser si cela signifie que le PGIS doit avoir les mêmes sections principales que le PIS (introduction, C4ISR de la Force terrestre, processus d'ingénierie, gouvernance, ..., processus de mise en service, soutien en service) ? Si c'est le cas :

Le Canada peut-il confirmer que les sous-sections peuvent être différentes ? Et

Le Canada peut-il préciser si le PGIS doit également inclure et prendre en compte les sections marquées comme « À Élaborer » dans le PIS (c.-à-d. 10. Processus de mise en service et 11. Soutien en service) ?

R18. Le PGIS doit inclure la section principale décrite dans la DD 200.001. Le contenu, incluant les sous-sections, doit être basé sur le DAPSCT-PIS-2021

1. Les sous-sections du PGIS doivent être identifiées par le soumissionnaire ; et
2. Non, cependant, les soumissionnaires sont encouragés à proposer des réponses

Q19. DDP Reference Annexe F – Compliance Matrix – App F2 Rated Eval Criteria

Reference: App F2-Rated Eval Criteria, RT-2.1 c.

L'échelle de cotation de 75% stipule que « Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; ET il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera les versions de produit minimales. »

L'échelle de cotation de 100% stipule que « Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; ET il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera les versions prévues du produit. »

Est-ce que le Canada peut préciser ce que l'on entend par versions minimales et attendues du produit dans le contexte de cette exigence?

A19. Ces information se retrouvent dans le DAPSCT-PIS-2021.

Q20. DDP Reference Appendce A4 – LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES

Selon la section 4.1.1.5. du plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques (RIT) : « Des points ne seront accordés au perfectionnement du fournisseur que si le soumissionnaire décrit en détail des transactions qu'il se propose de réaliser et dont le total équivaut à au moins

dix pour cent (10 %) de l'engagement total en matière de développement des fournisseurs, calculé en fonction du prix de la proposition du soumissionnaire, qui est mesuré en VCC. » Toutefois, dans les sections 4.1.2.3., identification des transactions en recherche et développement, et 4.1.3.1, identification des transactions liées au perfectionnement des compétences et à la formation, il n'y est pas question du prix de la soumission. Le Canada peut-il confirmer que, aux fins de détermination de toutes les transactions, les montants des engagements aux fins de calcul des critères cotés des transactions identifiées seront fondés sur le prix de la soumission et non le prix du contrat, comme c'est actuellement le cas avec le perfectionnement des fournisseurs.

A20. L'évaluation des RTI et de la proposition de valeur (PV) requière l'utilisation du prix du contrat et du prix de la soumission. Dans le cas où tous les engagements du fournisseur sont exprimés sous forme de pourcentage du prix du contrat (qui peut changer avec le temps), l'évaluation des exigences obligatoires est fondée sur le prix de la soumission pour garantir qu'une proposition du soumissionnaire a déterminé les transactions admissibles dont le total équivaut à au moins 30 % de la valeur du prix de la soumission, mesurée en valeur du contenu canadien (VCC). Pour les critères cotés liés aux transactions identifiées, le pourcentage de transactions identifiées pour chacun des piliers de la PV des engagements est mesuré en fonction de l'engagement du soumissionnaire pour le pilier respectif (p. ex., 15 % de l'identification de la PV pour l'engagement en recherche et développement), et non en tant que pourcentage du prix de la soumission. Le prix de la proposition du soumissionnaire servira à calculer la valeur du pilier de l'engagement de la PV respective uniquement pour les critères cotés liés à l'identification des transactions, et le pourcentage de transactions identifiées est exprimé en pourcentage de cet engagement, et non en tant que pourcentage du prix de la soumission. Pour plus de claret, la phrase « calculé par rapport au prix de la proposition du soumissionnaire » a été éliminée de la section 4.1.1.5.

Q21. **DDP Reference Annexe B – Basis of Payment – Section 7.1.2**

L'essentiel des travaux est prévu sur six ans. Toutefois, dans les modalités des RIT d'ISTAR, la période de réalisation des travaux est définie comme suit : la « période de réalisation » renvoie à la période commençant le 8 août 2020 et se terminant un (1) an après la fin des travaux effectués dans le cadre du présent contrat. Toutefois, le gabarit de feuille de transaction des RIT, compris dans les modalités des RIT d'ISTAR, ne compte que 6 périodes, mais il devrait y en avoir au moins 7 (6 années de base + 1 an de période de réalisation). Le Canada peut-il confirmer, svp, que la période minimale pour la réalisation des RIT dans le contrat d'ISTAR est de 7 ans, alors veuillez modifier le gabarit de transaction des RIT en conséquence.

R21. Les feuilles de transaction révisées seront le réponse.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous modification 008.

Q22 : **En référence à : « Étant donné que la « période d'option » 1, 2 et 3 est de 2 années complètes, le libellé de la clause 6.2 indique la couverture via l'IPC pendant un an :**

Le taux de main-d'œuvre sera alors augmenté ou diminué d'un pourcentage au maximum égal à l'augmentation ou à la diminution (selon le cas) de l'IPC du Canada pour la période d'un an se terminant deux mois avant la date de début de la période d'option 2. L'entrepreneur continuera d'être payé selon les taux actuels jusqu'à ce que les nouveaux taux aient été établis par l'entrepreneur et le Canada. »

Cela entre en conflit avec le tableau 1 – travaux de base qui implique la couverture de l'IPC pour chaque année de la période d'option.

R22 : Veuillez-vous référer à 6.6 dans la base de paiement pour plus de précisions.

Tous les autres termes et conditions de le DDP restent inchangés.

ISTAR ANNEXE F – MATRICE DE CONFORMITÉ ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE				
ANNEXE F1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES				
A	B	C	D	E
Numéro d'article	Exigences d'évaluation portant sur la demande de soumissions ISTAR	Preuve de conformité	Référence(s) de la proposition	Commentaires du soumissionnaire
CTO 1	Expérience reconnue			
CTO 1.1	Les soumissionnaires doivent présenter des références pour trois projets distincts qui démontrent une expérience reconnue liée à la prestation des services de maintien en puissance de la capacité de renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance (ISTAR) précisés à l'annexe A. Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :	A		
CTO 1.1.1	Chaque projet cité en référence doit avoir été réalisé ou être en cours dans l'un des secteurs ci-dessous, sans se limiter au Canada : a. la défense; b. la sécurité publique;	A		
CTO 1.1.2	Chaque projet cité en référence doit avoir été achevé au cours des huit dernières années ou être toujours en cours à la date de publication de cet appel d'offres.	A		
CTO 1.1.2a	Au moins un des trois projets cités en référence doit : i. avoir duré au moins cinq ans, s'il est achevé; ou ii. avoir été attribué au moins cinq ans avant la date de publication de la présente invitation à soumissionner, si le projet est en cours.	A		
CTO 1.1.3	Au moins deux des trois projets cités doivent avoir été livrés ou être en cours de livraison selon un modèle de prestation agile reconnu par l'industrie. Les soumissionnaires doivent préciser le modèle de prestation agile utilisé.	A		
CTO 1.1.4	Au moins deux des trois projets cités en référence doivent avoir une valeur minimale de 50 M\$ (CAD), excluant les taxes.	A		

Remarque	Les soumissionnaires sont fortement encouragés à consulter l'annexe A1 – Glossaire et abréviations pour les aider à préparer leur réponse.			
CTO 2	<p>Proposition de plan de gestion d'ingénierie des systèmes</p> <p>Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition de plan de gestion d'ingénierie des systèmes (PGIS). Le PGIS doit être fondé sur la norme DL CSPM-SEP-2021 du directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre (DAPSCT) figurant à l'annexe A2 – Normes et références, et doit être conforme à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) 200.001 et à la description d'élément de données (DED) 200.001. Les soumissionnaires doivent tenir compte de toutes les exigences de la DED dans leur PGIS proposé.</p>	B		
CTO 3	<p>Proposition de plan de gestion de la qualité</p> <p>Les soumissionnaires doivent soumettre leur plan de gestion de la qualité (PGQ) proposé conformément à la LDEC 400.002 et à la DED 400.002. Les soumissionnaires doivent tenir compte de toutes les exigences de la DED dans leur PGQ.</p>	B		
CTO 3.1		B		
CTO 4	<p>Proposition de plan de gestion de projet</p> <p>Les soumissionnaires doivent soumettre leur plan de gestion de projet (PGP) proposé conformément à LDEC 100.001 et à la DED 100.001. Ils doivent tenir compte de toutes les exigences de la DED dans leur PGP.</p>	B		
CTO 4.1		B		
CTO 5	<p>Travaux essentiels</p> <p>Les soumissionnaires doivent proposer le personnel pour les travaux essentiels qu'ils jugent nécessaire pour réaliser les travaux essentiels détaillés à l'annexe A :</p>	C		
CTO 5.1	Annexe A – Travaux essentiels de gestion;	C		
CTO 5.1.1	Annexe A – Travaux essentiels de gestion;	C		
CTO 5.1.2	Annexe A – Travaux essentiels de gestion de l'ingénierie.	C		
CTO 5.2	Les soumissionnaires doivent justifier clairement les éléments ci-dessous pour chaque section indiquée à l'article 5.1 :	C		

Matrice de conformité

CTO 5.2.1	Les noms et le nombre de membres du personnel fournis, comme le soumissionnaire le juge nécessaire;	C		
CTO 5.2.2	Les rôles et responsabilités du personnel proposé.	C		
Remarque	Les soumissionnaires doivent choisir la composition du personnel pour les travaux essentiels qu'ils proposent. Le personnel pour les travaux essentiels que proposent les soumissionnaires est constitué des membres du personnel qu'ils estiment nécessaires pour exécuter les travaux essentiels.			
CTO 6	Plan 2022-2025 sur la diversité et l'inclusion			
CTO 6.1	Les soumissionnaires doivent soumettre un plan de diversité et d'inclusion avec leur offre. Le plan de diversité et d'inclusion doit contenir les détails de la stratégie de recrutement proposée qui doit aborder les points suivants :	D		
CTO 6.1.1	La stratégie de recrutement proposée doit viser le recrutement de groupes divers qui comprennent, au minimum, des personnes autochtones et des personnes de différents genres. L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) du gouvernement du Canada (GC) tient compte d'une multitude de facteurs d'identité comme la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge et le handicap de nature physique ou intellectuelle.	D		
CTO 6.2	Le plan de diversité et d'inclusion proposé doit aborder en détail les points suivants :	D		
CTO 6.2.1	A quel titre les nouvelles ressources provenant de groupes divers ou de personnes handicapées seront-elles employées?	D		
CTO 6.2.2	Comment les soumissionnaires comptent-ils augmenter le nombre de groupes divers ou de personnes handicapées?	D		
CTO 6.2.3	<p>Votre entreprise dispose-t-elle de programmes internes de développement de la diversité et de l'inclusion assortis de perfectionnement professionnel et de formation, ou de programmes d'enseignement coopératif élaborés en partenariat avec des universités ou des collèges canadiens?</p> <p>a. Dans l'affirmative, décrivez vos programmes ou votre collaboration avec les universités ou collèges canadiens.</p>	D		

CTO 6.3	<p>Initiatives d'analyse de la collecte de données de l'ACS+ :</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements sur les efforts permanents déployés pour que les facteurs liés au genre, à la diversité et à l'inclusion soient intégrés au moment de l'élaboration et du renouvellement des plans, des politiques, des programmes et des services de recrutement et de maintien en poste de leur organisation.</p>	D		
Remarque	<p>Remarque : Liens utiles connexes :</p> <p><i>i. Analyse comparative entre les sexes : Analyse comparative entre les sexes – Canada.ca</i></p> <p><i>ii. Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus.html</i></p> <p><i>iii. Répertoire des entreprises autochtones : Recherche détaillée d'entreprises – Répertoire des entreprises autochtones (sac-isc.gc.ca)</i></p>			
CTO 7	<p>Plan de participation des Autochtones</p>			
CTO 7.1	<p>Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur offre un plan de participation des Autochtones (PPA), dans lequel ils expliquent comment ils entendent soutenir l'objectif global du gouvernement selon lequel 5 % de la valeur totale estimée du contrat pour les biens ou services doivent être fournis par des entreprises autochtones canadiennes et livrés au Canada. Les soumissionnaires doivent soumettre à leur PPA proposé conformément à la LDEC 100.006 et à la DED 100.006.</p>	B		
Remarque	<p>La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) est la politique du GC visant à appuyer les entreprises autochtones qui ont des possibilités d'approvisionnement.</p> <p>La stratégie peut être consultée aux adresses suivantes : https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1354798736570/1610985991318.</p>			

Conformité	Méthode de conformité
A	Les soumissionnaires doivent présenter des références de projets antérieurs pour étayer l'expérience reconnue ou, le cas échéant, l'expérience acquise par l'intermédiaire de leur société mère, leurs filiales ou d'autres sociétés affiliées, ou de leurs sous-traitants. Les soumissionnaires doivent présenter, avec leur soumission, un certificat attestant qu'ils ont, au moment de la soumission, une ou des ententes de coopération avec le membre de l'équipe pour accéder à l'expérience éprouvée. Voir la définition de membre de l'équipe à la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION de la DDP.
B	Les soumissionnaires doivent fournir le plan proposé conformément à la DED.
C	Les soumissionnaires doivent soumettre le plan qu'ils proposent pour répondre aux exigences relatives aux travaux essentiels.
D	Les soumissionnaires doivent soumettre leur plan de diversité et d'inclusion proposé.

Nota 1 – Référence à CTO 1.1.4 : Aux fins de l'évaluation, si un soumissionnaire doit soumettre la valeur du contrat dans une devise autre que le dollar canadien, il doit convertir cette valeur en dollars canadiens selon les taux de change quotidiens de clôture de la Banque du Canada parus à la date de publication de l'appel d'offres ISTAR. Les soumissionnaires doivent fournir le montant en devise étrangère, ainsi que la date et le taux de conversion utilisés à des fins de vérification par le comité d'évaluation des propositions.

Nota 2 : CTO 6 – Le plan de diversité et d'inclusion est seulement une exigence obligatoire et ne sera donc pas évalué.

Nota 3 : Les soumissionnaires qui souhaitent présenter une offre doivent envoyer un courriel à l'autorité contractante pour demander à recevoir l'annexe F dans son format natif (Excel).

